

# Comptabilité des associations, pour que l'engagement reste un plaisir!

***Nous participons, presque tous, parfois sans le savoir au dynamisme de l'univers associatif. Tantôt à titre syndical, tantôt à titre professionnel en rejoignant par exemple une URPS, ou encore à titre plus personnel (via des associations sportives, culturelles, caritatives, des partis politiques, etc.). En général, les personnes les plus actives en la matière (président, secrétaire, trésorier) sont généreuses de leur temps car elles adhèrent à 300% à l'objet de leur engagement. Malgré cette bonne volonté, les règles comptables et fiscales doivent être connues et suivies avec rigueur pour éviter de prendre des risques vis-à-vis de l'administration et des tiers. Quelques précautions sont donc indispensables.***

PAR LUC LEESCO

## Qu'est-ce qu'une association loi 1901 ?

L'article 1 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 stipule que « l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »

Le fondement même d'une association loi 1901 est son but qui doit être "non lucratif". À titre annexe et pour l'aider à réaliser son objet, l'association peut effectuer sous certaines conditions des opérations « économiques ou marchandes », en suivant des règles précises.



Sachez miser sur une bonne comptabilité, elle valorisera votre engagement

CRÉDIT PHOTO © SHUTTERSTOCK

## Différents types d'associations

Les associations sont hiérarchisées de la manière suivante :

- associations de fait (non déclarées);
- associations déclarées (dépôt en préfecture des statuts, tenue du registre spécial);
- associations agréées (activité de service public exercée sous tutelle);
- associations reconnues d'utilité publique.

Nous n'aborderons ici ni les associations non déclarées qui n'obéissent à aucun formalisme, sont dénuées de personnalité juridique et ont peu de moyens, ni celles agréées ou reconnues d'utilité publique dont le fonc-

tionnement est très codifié par les textes. Nous évoquerons seulement les associations déclarées loi 1901 (par exemple votre syndicat professionnel local, association des boulistes, club d'échecs, etc.) qui représentent la majorité d'entre elles.

## "Paradis fiscal" ?

Sans but lucratif les associations ne sont pas soumises aux impôts "commerciaux"! Quel bonheur, quelle simplicité! Cependant, les revenus de la gestion du patrimoine doivent dans tous les cas être déclarés ainsi que la taxe sur les salaires éventuellement.

Mais pour bénéficier de ces avantages, il faut respecter "réellement" les critères du "non

lucratif", soit ne pas "concurrencer" une entreprise sur son marché et avoir une gestion désintéressée de l'association.

À défaut, les règles de taxation de droit commun sont applicables. L'administration peut redresser jusqu'à trois ans en arrière en matière de TVA, d'impôt sur les sociétés... En cas de défaillance de l'association, la responsabilité est étendue à son président et/ou trésorier.

Il n'est pas interdit de réaliser à titre accessoire des opérations "concurrentielles" qui sont assujetties, quant à elles, aux impôts commerciaux. Mais attention: pour éviter de soumettre l'ensemble des revenus de l'association aux impôts, il faut les individualiser par "sectorisation" ou "filialisation". Si vous êtes dans ce cas, faites appel à un spécialiste fiscal.

Autre précaution, la gestion doit être désintéressée: la rémunération des dirigeants ne doit pas dépasser certains seuils, avec absence de recherche systématique d'excédents. Dans le cas contraire, toutes les opérations deviendraient taxables selon les règles de droit commun.

peuvent se passer de tenir une comptabilité serait une grave erreur.

## Générosité et sérénité

Votre enthousiasme à servir l'objet de "votre" association ne doit pas vous faire oublier que nous sommes tous responsables de nos actes. Nous devons "rendre compte", expliquer et justifier notre action. Et quoi de mieux qu'une comptabilité simple mais bien organisée, appuyée de justificatifs, à la disposition de tous pour assurer transparence et sérénité ?

## Comptabilité et administration

L'administration est dans son rôle de vérifier les conditions de fonctionnement des associations en particulier lorsqu'elles effectuent des opérations "marchandes" ou versent à leurs membres des remboursements de frais ou prennent en charge certaines dépenses. Tenir cette comptabilité permet si besoin est d'être en situation de s'expliquer.

## Comptabilité et assemblée générale

En tant que dirigeant, vous êtes contraint aux termes du code civil à rendre des comptes à vos mandants dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. En plus du rapport moral, un rapport financier doit être présenté. Comment bien l'établir sans le recours à une comptabilité même minimale ? En outre le bilan comptable vous permet de justifier le montant de la cotisation demandée aux adhérents.

## Outil de développement et de motivation

Pour développer votre projet associatif, obtenir une subvention, un mécénat, ou permettre à vos donateurs de bénéficier des avantages fiscaux prévus par la loi, il vous faudra également présenter des comptes.

Les membres de votre association sont enthousiastes et leur engagement vous permet d'avancer. Ils auront beaucoup plus de plaisir si vous pouvez valoriser et quantifier la valeur de votre action collective. La comptabilité pourra leur donner cette mesure.

## Des bonnes pratiques comptables à adopter

**Oui la compta est indispensable pour rendre compte et maîtriser.**

Il existe des logiciels dédiés aux associations. Avec Internet, vous disposez de services en ligne, simples, économiques et adaptés offrant une gestion collaborative: le trésorier, le président, les membres désignés peuvent avoir accès

## Quelles précautions avant de s'engager dans le bureau ?

Vous voulez vous engager plus encore en prenant une fonction dans le bureau, quelques précautions sont à prendre.

Faites-vous remettre par votre prédécesseur:

- un bilan actif, passif, écrit et signé;
- les relevés de banque;
- le tableau des immobilisations et les factures;
- les statuts à jour;
- le registre spécial à jour

Un système comptable indépendant des personnes.

aux comptes depuis n'importe où et à tout moment. C'est l'association qui sera titulaire de ce service. Ainsi, en cas de changement de trésorier ou de comptable, vous conservez l'outil et l'historique. Vous pourrez quitter vos fonctions de trésorier sans avoir à désinstaller quelque chose de votre PC pour l'installer sur celui de votre successeur. Votre sérénité vaut bien quelques euros... et en fin de compte, faire ce qu'il faut quand il faut, c'est aussi gagner du temps et de l'argent!

**Avec une formation et de bons outils, tout devient simple et agréable.**

Ainsi, en pratique la comptabilité s'avère toujours indispensable. Il ne faut pas prendre à la légère la prise de fonction au sein d'une association. Pour autant, la charge ne doit pas vous gâcher le plaisir d'apporter votre dynamisme. Alors adoptez les bonnes pratiques comptables !



Luc Leesco, expert comptable DPLG, commissaire aux comptes, partenaire de FNI COMPTA (prestations comptables spécifiques aux infirmières libérales)

CRÉDIT PHOTO © DPLG